



Extrait du Registre Des Délibérations



L'an deux mille vingt-et-un

Le 22 Décembre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Décembre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 33

Objet : Apurement du financement des actions 2018-2020 réalisées dans le cadre projet partenarial BBTE

Présents : 26

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BERARD Francis (Prignac-et-Marcamps), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) à AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) à TABONE Alain (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), COUPAUD Catherine (Pugnac) à FUSEAU Michael, JEANNET Serge (Gauriaguet) à Valérie GUINAUDIE, MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à POUX Vincent (Saint André de Cubzac).

Absents excusés : 1

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts).

Absents : 3

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

Secrétaires de séance : DAHRAN Laurence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-198 du Conseil communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de communes en date du 20 décembre 2017 adoptant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet « Nouvelle organisation touristique des territoires »,

Vu la délibération n°2021-40 en date du 31 mars 2021 adoptant l'avenant à la convention de partenariat Blaye Bourg Terres d'estuaire,

Vu l'article 5 « financement des actions inscrites dans le projet, point 5.2 : versement des participations à l'Office de tourisme de Blaye, dans la convention susmentionnée », disposant que « Avant la fin de la présente convention, l'Office de tourisme de Blaye pourra appeler les participations des Communautés de communes sur des exercices dont les comptes avec les subventions perçues sur les actions collectives conduites entre 2018 et 2021 sont clos.

Pour ce faire, l'Office de tourisme de Blaye présentera aux collectivités un état récapitulatif annuel des dépenses effectuées et des subventions reçues, avec le calcul des différences entre les participations versées par les CDC sur la base du budget prévisionnel et les restes à charge sur la base du réalisé qui seront régler en apurement. »,

Considérant le fait que le plan de financement prévisionnel de ces actions prévoyait le versement d'une aide LEADER,

Considérant que cette aide leader ne sera finalement pas attribuée sur les dépenses menées depuis 2018, compte tenu du **risque d'incompatibilité du montage juridique et financier pratiqué pour le portage collectif de l'opération vis-à-vis du cadre d'intervention européen LEADER,**

Considérant par conséquent que suite à la clôture des opérations 2018-2020 dans le cadre du partenariat « Blaye Bourg Terres d'estuaire », il convient de prévoir une écriture de régularisation pour cette période, afin de combler la non-perception de l'aide leader.

Madame la Présidente présente le tableau des sommes à verser pour chaque Communauté de communes, tenant compte de l'absence de financement leader :



	2018			2019			2020			Total		Total à verser
	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	Différence	Ce qui a été demandé	Ce qui aurait dû être demandé	
CCC	14 500.00 €	10 846.74 €	- 3 653.26 €	7 842.38 €	12 010.80 €	4 168.42 €	7 772.99 €	21 939.80 €	14 166.81 €	30 115.37 €	44 797.34 €	14 681.97 €
CCE	15 000.00 €	12 705.74 €	- 2 294.26 €	8 918.67 €	13 719.22 €	4 800.55 €	8 395.17 €	23 590.30 €	15 195.13 €	32 313.84 €	50 015.26 €	17 701.42 €
LNG	6 000.00 €	5 082.29 €	- 917.71 €	3 964.55 €	6 100.34 €	2 135.79 €	3 411.73 €	9 610.86 €	6 199.13 €	13 376.28 €	20 793.49 €	7 417.21 €
Blaye	16 500.00 €	14 118.67 €	- 2 381.33 €	19 587.98 €	30 088.08 €	10 500.10 €	10 599.64 €	30 352.07 €	19 752.43 €	46 687.62 €	74 558.82 €	27 871.20 €
Total	52 000.00 €	42 753.44 €	- 9 246.56 €	40 313.58 €	61 918.44 €	21 604.86 €	30 179.53 €	85 493.03 €	55 313.50 €	122 493.11 €	190 164.91 €	67 671.80 €

Pour Grand Cubzaguais Communauté de Communes, le montant de la participation complémentaire s'élève par conséquent à 14 681.97€ HT.

Il est à noter qu'un dernier appel à participation complémentaire devrait intervenir en 2022 en fonction du bilan financier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable à l'apurement du financement des actions 2018-2020 réalisées dans le cadre du projet partenarial BBTE,
- De valider le versement d'une participation complémentaire pour la période 2018-2020 pour un montant de 14 681.967€HT à l'EPIC de Blaye, porteur de la démarche BBTE,
- D'autoriser et mandater Madame la Présidente pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à cet apurement.

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,
Le 23 Décembre 2021.

La Présidente,
Valérie GUINAUDIE.